



## POINT INFO TEOMI



## Déploiement de la TEOMI à Saint-Paul-Trois-Châteaux

### Qu'est-ce que la TEOMI ?

Ma taxe déchets actuelle TEOM  
(= Taxe d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères) évolue vers une TEOMI.

TEOMI = Taxe d'Enlèvement des  
Ordures Ménagères **Incitative**.



Il s'agit toujours d'une contribution au service mais composé de 2 parties :

**UNE PART FIXE** (en fonction de la base d'imposition de votre logement) +  
**UNE PART VARIABLE** (en fonction du volume de déchets produits sur une année civile).

# De quels déchets parle-t-on ?



## Comment sont collectés les déchets ménagers ?

Les ordures ménagères sont collectées, soit en porte à porte à l'aide de bacs roulants, soit en Points d'Apports Volontaires (PAV).

Dans le cas des ramassages en porte-à-porte, chaque bac roulant est identifié par rapport à votre adresse.

Dans le cas des ramassages en PAV, votre foyer est en principe équipé d'un badge déclenchant l'ouverture du conteneur enterré. De même que pour les bacs, les badges sont numérotés et affectés à une adresse.



**Veillez à ne pas échanger votre bac / badge avec celui de votre voisin ! Veillez aussi à ne pas partir avec votre bac / badge si vous déménagez.**

### **Votre bac/ badge est affecté à votre logement.**

Si vous déménagez, remettez le bac ou badge au futur occupant ou à votre bailleur et informez le service déchets de la CCDSP. En cas de vente, c'est le notaire qui se chargera de la répartition de la TEOMI.

Si vous êtes bailleur, le bac / badge reste affecté au logement loué quels que soient les changements de locataires. c'est vous qui recevrez l'avis de TEOMI qui est une charge récupérable. Si votre locataire a changé en cours d'année, vous pouvez contacter le service déchets de la CCDSP afin qu'il vous proratise la part variable demandée sur votre avis de TEOMI en fonction du comportement réel de vos locataires.

Le volume pris en compte dans la part variable de la taxe concerne uniquement les ordures ménagères (bacs roulants gris ou sacs noirs jetés dans les points d'apports volontaires des ordures ménagères). Autrement dit, vos déchets de recyclage (verre, tri) ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la part variable.

## Votre territoire évolue !



## Comment est défini le volume des déchets que je produis ?

Pour les ménages dotés d'un bac roulant, chaque levée de ce bac est enregistrée dès lors que le bac est sorti le jour de la collecte. Si votre propriété est dotée d'un bac roulant gris de 120 litres par exemple, à chaque sortie de votre bac, ce sont 120 litres de déchets qui vous sont imputés, **quel que soit le poids du bac, qu'il soit plein ou vide.**

Pour les ménages munis d'un badge, chaque dépôt d'un sac poubelle dans un Point d'Apport Volontaire vous impute un volume de 50 litres, **quelle que soit la taille de votre sac poubelle.**

La part variable correspond au volume de vos déchets sur une année civile, multiplié par un coût unitaire au litre dont le montant est voté par la CCDSP.

**Cette part variable représente, sur votre commune, 15%. Elle sera amenée à évoluer afin de vous inciter à réduire encore plus vos déchets.**

Autrement dit, si vous ne produisez aucun déchet, vous ne paierez que la part fixe, soit environ 85% de ce que vous auriez payé en TEOM.

Réglementairement, la part variable peut représenter jusqu'à 45% de la TEOMI.

## Est-ce que la TEOMI va augmenter le montant de la Taxe d'Ordures Ménagères ?

Les simulations de TEOMI 2023 envoyées par courrier, ainsi que la TEOMI 2024 qui sera appliquée, ne modifieront pas l'enveloppe globale perçue par la collectivité.

Voici quelques exemples concrets (calculés pour des taux de TEOM / TEOMI équivalents) :

**Mme X habite une maison avec jardin. Elle a payé une TEOM de 241€. Elle a un bac de 120 litres. En TEOMI (à la place de la TEOM), elle paierait :**

- 216€ en sortant son bac 10 fois par an
- 263€ en sortant son bac 47 fois par an

**M. Y habite un appartement. Il a payé une TEOM de 135€. Il a un badge. En TEOMI (à la place de la TEOM), il paierait :**

- 133€ en badgeant 40 fois par an
- 163€ en badgeant 104 fois par an

# Comment est calculée la part variable ?



## Quand s'applique t'elle ?

À **Saint-Paul-Trois-Châteaux**, les levées sont comptabilisées depuis plusieurs années.

Les levées de 2022 vous ont été communiquées, en principe, par courrier début 2024, ainsi qu'une estimation de la part variable correspondante.

Les levées de 2023 seront prises en compte dans votre TEOMI 2024, que vous recevrez avec votre avis de Taxe Foncière à partir de septembre 2024.

**A titre exceptionnel, la CCDSP plafonnera le nombre d'ouvertures par badge à 160 en 2023, afin de ne pas pénaliser les usagers qui n'auraient pas compris la logique de la TEOMI.** Un courrier sera d'ailleurs adressé à ces usagers.



**Attention, le plafonnement n'est pas prévu pour les ouvertures par badge de 2024.**

De même, les levées de 2024 (en cours depuis le 01/01/2024) seront prises en compte dans votre TEOMI 2025...etc.

## Et après ?

La TEOMI sera déployée sur l'ensemble du territoire de la CCDSP dans les années à venir.

## Zoom pour Les Pros !

## Les professionnels sont-ils concernés ?

Les professionnels qui payaient la TEOM paieront, de la même façon, la TEOMI en fonction du règlement de collecte en cours.



# CCDSP

Communauté de Communes  
Drôme *Sud* Provence



## Qui sont **mes interlocuteurs,** à qui puis-je m'adresser ?

Si votre adresse n'est pas bonne ou les informations incorrectes, pour toutes questions d'ordre technique (bacs / badges), liées au fonctionnement de la TEOMI, à vos levées, changement de propriété, ... merci de vous adresser au Service déchets de la CCDSP, de préférence par mail : [infotri@ccdsp.fr](mailto:infotri@ccdsp.fr)

Il en est de même en cas de réclamation concernant votre TEOMI sur votre futur avis d'imposition de taxe foncière. Le Service Déchets procèdera à des vérifications et, si le problème est avéré, vous indiquera la marche à suivre auprès de votre Centre des Impôts.

### **Un seul interlocuteur : Le Service Déchets de la CCDSP**

 Tél : **04 75 96 06 12**

 Mail : **[infotri@ccdsp.fr](mailto:infotri@ccdsp.fr)**

 Adresse : **2, route de Saint Paul  
26700 Pierrelatte**

 Site internet : **[www.ccdsp.fr](http://www.ccdsp.fr)**

## Réunions publiques

18h00

07.03.2024

Gymnase du Resseguin, Chemin du Tubet  
(salle des agrès), 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux

18h00

13.03.2024

Salle Girard, espace de la Gare,  
place du 14 juillet, 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux

18h00

27.03.2024

Gymnase Plein Soleil, boulevard Saint Vincent  
(Hall principal), 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux



**PLUS DE DETAILS  
en Ligne**

Flashez le QR code !

